

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absents excusés avec pouvoir : 7
Absent excusé : 1
Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Leïla CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-12/92 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ DALKIA
PORTANT SUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES
CHAUFFERIES ET LA FOURNITURE DE
COMBUSTIBLE GAZ**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que la Commune de Valréas a lancé une

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application arrêté E-legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20221213-DEL_2022_12

consultation le 23 juillet 2021, en vue de l'attribution d'un marché public, sous forme d'accord cadre, relatif à l'exploitation de chauffage et chaufferies des bâtiments communaux.

Ce Contrat a été attribué à la société DALKIA, le marché lui ayant été notifié le 15 octobre 2021.

Il s'agit d'un marché de type M.T.I couvrant les prestations suivantes :

- Fourniture du combustible (P1) nécessaire au chauffage des locaux ;
- Prestations de service (P2) avec prestations de main d'œuvre qualifiée et de petites fournitures nécessaires à la conduite, la surveillance et l'entretien des installations de génie climatique ;
- Prestation de gros entretien et garantie totale de type P3 des installations de chauffage.

Conformément à l'article 3.1 du CCAP, le contrat a pris effet à la date de notification avec une période d'essai d'une année à l'issue de laquelle la résiliation sans indemnité était envisageable sous réserve de respecter un délai de prévenance de 3 mois avant la date d'anniversaire du début de contrat.

Un litige est né entre la Commune de Valréas et la société DALKIA sur l'interprétation de la formule de révision des prix du P1. DALKIA appliquait une révision trimestrielle suivant l'indice PEG Nord indiqué dans le marché, là où la Commune arguait d'un prix ferme sur l'année et d'une révision suivant la moyenne annuelle de ce même indice des prix, une fois par an. Cela a entraîné le rejet des factures et de nombreux échanges sur le sujet.

DALKIA, du fait de son interprétation du marché a réglé des commandes de gaz à hauteur de 225 534 € hors toutes taxes, alors que le montant du P1 prévu dans le marché s'élevait normalement à 101 458 €.

Il s'avère que le contexte mondial lié au conflit en Ukraine notamment, a eu pour conséquence des augmentations considérables et inhabituelles du prix du gaz.

Au vu de cette problématique aiguë, la société Dalkia et la Commune de Valréas ont alors engagé des pourparlers afin de rechercher un accord pour mettre un terme amiable et définitif au différend qui les oppose, et prévenir tous litiges à venir afférent audit différend.

Étant précisé que si la Commune maintient son interprétation du contrat, elle reconnaît par ailleurs que le contexte tout à fait particulier de très forte volatilité des prix des énergies liées notamment à la guerre en Ukraine conduit la société Dalkia à supporter une hausse inédite des prix du gaz qui était imprévisible par les Parties, au moment de la signature du contrat.

Sans que la présente proposition de transaction constitue une reconnaissance du bien-fondé des positions exposées ci-dessus et d'une quelconque responsabilité de part et d'autre et dans le souci de ne pas poursuivre les débats contentieux dont l'issue définitive est éloignée et aléatoire et eu égard à l'incitation gouvernementale à un recours à la transaction dans le cadre des litiges portant sur les marchés publics (circulaires du 7 septembre 2009 et du 6 avril 2011), Dalkia et la Municipalité ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme amiable et définitif au différend en cours concernant l'exécution de ce contrat.

C'est pourquoi, pour mettre un terme au différend existant, prévenir les litiges à venir, il est proposé d'établir une transaction en application de l'article L 2197-5 du Code de la Commande Publique et des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé d'arrêter le montant du P1 pour la fourniture de gaz à 163 496 € hors toutes taxes, soit 138 008.77 € à régler à la société DALKIA, déduction faite des trois factures déjà payées sur ce poste. Le reste du contrat n'est pas modifié, la Commune réglant le P2 et le P3 intégralement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20221213-DEL_2022_12

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2197-5 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel à passer entre la Commune de Valréas et la société DALKIA pour mettre fin à l'amiable à un différend né de l'interprétation du contrat d'entretien des chaufferies comprenant la fourniture de gaz ;

Considérant que le prix du gaz a connu de très fortes et inhabituelles volatilités des prix, imprévisibles au moment de la passation dudit contrat ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel fixant le montant du P1 à 163 496 € hors toutes taxes, les factures déjà payées étant déduites de ce montant, à hauteur de 25 487.24 € hors toutes taxes, étant précisé que le protocole, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, clôture définitivement ce litige et que chaque Partie renonce irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

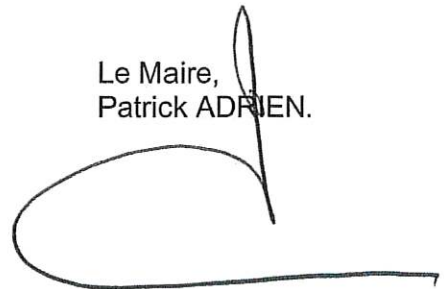
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 16 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184-01388-20221213-DEL_2022_12

AMM 1017

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2022
Application agréée E-fon@ke.com
99_DE-084-2184 01388-20221213-DEL_2022_12